



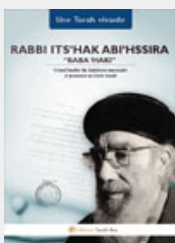
Traité Baba Kama

Michna 5 - Chapitre 8

הַמֵּכָה אָבִיו וְאִמּוֹ וְעָשָׂה בָּהֶן חֲבוּרָה,
הַחוּבֵל בַּחֲבֵירוֹ בַּשַּׁבָּת,
פֶּטוּר מִכָּלֶם, מִפְּנֵי שֶׁהוּא נֶדוּן בְּנִפְשׁוֹ.
וְהַחוּבֵל בְּעַבְדֵי כְנַעֲנֵי שְׁלוֹ,
פֶּטוּר מִכָּלֶם.

Celui qui frappe son père ou sa mère au point de les faire saigner, ainsi que celui qui blesse de manière sanglante son prochain pendant Chabbat, sont exemptés [de] tous [les dédommagements précédemment évoqués], car il (l'agresseur) est passible de mort.

Par ailleurs, celui qui blesse son esclave [cananéen] est exempté de tous [les dédommagements].



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions